



CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CREUSE

SERVICE REMPLACEMENT

Depuis plusieurs années, le Centre de Gestion dispose d'un service de remplacement, actuellement doté d'un agent titulaire itinérant (adjoint administratif 1^{ère} classe) et d'un certain nombre d'agents non titulaires formés au métier de secrétaire de mairie.

Ce service doit faire face à une demande croissante des collectivités. Le conseil d'administration du Centre de Gestion a donc souhaité redéfinir avec précision le cadre général de son fonctionnement.

Les modalités de mise à disposition par le Centre de Gestion d'agents affectés à des missions temporaires au sein de collectivités affiliées seront les suivantes :

☞ s'agissant du **personnel titulaire** :

- **Le remboursement par les collectivités d'accueil s'effectuera sur la base :**
 - Du traitement afférent au salaire brut de l'agent augmenté de l'ensemble des cotisations au prorata du temps de mise à disposition. Les périodes de congés et de stages sont exclues de l'état de remboursement. En contrepartie, 10 % de congés payés seront demandés sur l'état de remboursement.
 - Des frais de déplacement au-delà de 3 mois de présence dans cette collectivité.
- **Les frais de déplacement** seront remboursés conformément à la réglementation en vigueur, dès lors que l'agent se déplace en dehors de résidence administrative et familiale.

☞ s'agissant du **personnel non titulaire** :

- **Le Centre de Gestion** met en relation la collectivité demandeur et des personnes ayant fait acte de candidature auprès du Service de remplacement du Centre.
- La collectivité établit ensuite elle-même le contrat en fixant avec la personne retenue les conditions du recrutement (durée, horaires, rémunération,...) exercées.